

## BWP Online Foal Auction 2025

### Conditions de Vente

1. Belgisch Warmbloedpaard vzw –BWP ( nommé ici “organisateur”) organise une vente aux enchères , le BWP Online Foal Auction. Le BWP Online Foal Auction démarre le 3 Octobre 2025 et finit le 6 Octobre 2025. BWP se réserve le droit d'organiser une deuxième vente aux enchères en ligne si cela est jugé nécessaire. La vente aux enchères se déroule sous la surveillance d'un huissier de justice.
2. La participation à cette vente implique la prise de connaissance explicite et sans réserve, et l'acceptation des conditions des enchères et des conditions de vente. Pour pouvoir participer à cette enchère, l'acheteur doit se faire registrer sur le site web [www.bwp.auction](http://www.bwp.auction) . Par cette enregistrement il accepte les conditions des enchères et de vente.
3. Le vendeur confie à BWP la tâche de vendre le poulain pour compte de l'acheteur et ceci conformément les conditions de vente et des enchères sous-mentionnés. BWP se profile donc comme service des enchères et comme intermédiaire entre vendeur et acheteur.
4. Les poulains BWP et BRp qui seront vendus ont participé à une sélection où ils auront obtenus un score de minimum 75%. Les poulains CpB peuvent être inscrit librement.  
Les poulains ont subi un check-up médical et obtenu un résultat favorable.
5. Les offres et les paiements s'effectuent en Euro.
6. La vente se fait selon la loi belge par enchères et adjudication au plus haut soumissionnaire après paiement du prix d'achat, oui ou non majorable de la TVA, et une prime de 10% ( ex TVA ). Les frais des enchères et des conditions de vente font partie intégrante du compromis de vente font partie intégrante du compromis de vente.
7. Sur le site web le temps de fermeture pour les enchères par parcelle est indiqué.. Si dans les dernières 5 minutes avant fermeture une dernière offre est faite sur une parcelle, les enchères de cette parcelle seront prolongés de 5 minutes , et un nouveau temps de clôture sera indiqué.
8. A l'adjudication du poulain, le risque revient à l'acheteur .Le vendeur reste propriétaire du poulain, jusqu'au paiement complet des sommes dues, conformément l'article 9 des factures ci-dessous.
9. L'acheteur recevra après les enchères une note par e-mail, avec les deux factures dues ( une au nom de BWP et une au nom du vendeur). La facture au nom de BWP est majoré de 10% de prime sur le prix adjugé ( plus TVA) .Si le vendeur est soumis à la TVA , la facture mentionnera la somme adjugé de la TVA. Le site web indique si le vendeur est sujet à la TVA. Les factures doivent être payées dans les 5 jours ouvrables suivant la vente. En cas de non-paiement, des intérêts seront dus de plein droit et sans mise en demeure, égaux à 1 % par mois sur le montant total dû, calculés à partir du jour de la vente jusqu'au jour du paiement integral. En même temps une clause de réparation sera calculé de 10% sur la somme due un minimum de 65 €.

10. Seulement après le paiement complet des deux factures, le vendeur livrera le poulain à l'acheteur, dans la mesure où le lieu de livraison est en Belgique. Les modalités concernant la livraison/la récupération seront réglés directement entre acheteur et vendeur.
11. L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de vices cachés, ou de vices déclarant nulle la vente. L'acheteur peut faire annuler la vente uniquement si l'un des tics d'écurie est présent: tic à l'appui, tic à l'ours et tic à l'air. L'acheteur doit signaler ces défauts au vendeur, sous peine de nullité, par courrier recommandé endéans des 21 jours après la livraison du poulain. Le vendeur et non l'organisateur demeure responsable de tous les vices rédhibitoires et des diverses implications financières et /ou autres implications concernant la vente. Le montant de la commission conformément à l'article 4 reste de toute façon acquis par l'organisateur et ne peut en aucun cas être récupéré.
12. L'organisateur décline toute responsabilité pour toute information erronée et /ou erreurs d'impression dans le catalogue.
13. En cas d'exportation l'acheteur présentera endéans de l'année un document d'exportation valide sinon la TVA due sera encore facturée.
14. BWP règlera en dernière instance tous différends qui pourraient se présenter pendant les enchères concernant un vente.
15. Si, après la vente aux enchères un différend se produirait concernant la vente, seuls les tribunaux ressortant sous l'arrondissement Judiciaire de Louvain sont compétents. Le Droit Belge est d'application.
16. La version française de ces conditions de vente aux enchères est une traduction du texte néerlandais. Seul le texte néerlandais est impératif et valable. La traduction de ces conditions de vente aux enchères dans une autre langue est purement informative.

## ADDENDUM

### CONDITIONS DU BELGIAN WARMBLOOD AUCTION ONLINE

En soumettant une offre via Internet, l'Offrant accepte les conditions d'enchères et de vente susmentionnées, ainsi que les conditions ci-dessous qui sont également applicables sans condition à BELGIAN WARMBLOOD VENTE EN LIGNE:

Organisateur des ventes aux enchères : Belgian Warmblood, Waversebaan 99, B-3050 OUD-HEVERLEE

#### Conditions :

1. Chaque offre faite par le Participant est irrévocable et inconditionnelle, comme pour tout enchérisseur dans la salle.
2. Pour déterminer si, lors de la vente aux enchères, une offre a été faite en premier lieu par le Participant (via Internet) ou par un enchérisseur dans la salle, la conclusion du commissaire-priseur est contraignante.
3. Le Participant est conscient et accepte que les services fournis par l'organisateur de la vente aux enchères se limitent à la facilitation technique : a) du suivi du BWP Online Foal Auction sur Internet et b) de la participation en tant qu'enchérisseur au BWP Online Foal Auction.
4. Le participant est conscient et accepte explicitement que les services disponibles sur le site Web se limitent à rendre techniquement possible le suivi de la vente aux enchères via Internet et à participer à la vente aux enchères en tant qu'enchérisseur. L'ASBL Belgian Warmblood - BWP n'a et n'assume aucune responsabilité quant à l'organisation et au déroulement de la vente aux enchères via son site Web (par exemple et sans vouloir être exhaustif: la défaillance du site Web pendant la vente aux enchères ou le retard dans le fonctionnement du site Web pendant la vente aux enchères). L'ASBL Belgian Warmblood - BWP met tout en œuvre pour protéger ses systèmes contre la perte de données et/ou contre toute forme d'utilisation illicite et prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées à cet effet. Dans ses relations avec l'ASBL Belgian Warmblood - BWP, le participant est tenu de sécuriser de manière adéquate l'ordinateur et/ou tout autre appareil qu'il/elle utilise pour accéder au site de la vente aux enchères, et comme d'habitude pour se protéger contre les virus ou autres programmes illégaux ou fichiers qui peuvent être distribués sur Internet.
5. Lorsque, lors de la Vente aux Enchères, le Participant procède à une enchère via Internet, cette enchère a la même force juridique qu'une enchère faite dans la salle de la vente aux enchères.
6. Pour pouvoir enchérir par voie électronique lors d'une vente aux enchères, le Participant peut être invité à payer une caution à la demande de l'organisateur de la vente aux enchères. Dans ce cas, le Participant doit se conformer à la demande de caution avant que la participation du Participant soit approuvée.

7. En faisant une offre via Internet, le Participant déclare connaître la procédure de dépôt, de sécurisation et de libération de la caution Internet et déclare accepter la procédure correspondante.

8. Si le Participant, pour quelque raison que ce soit, est incapable de s'acquitter de son obligation d'acheter l'objet de la vente aux enchères, les dommages subis par l'organisateur de la vente aux enchères seront recouvrés auprès du Participant, en premier lieu, mais pas exclusivement, sur la caution Internet éventuellement versée.

9. Le Participant déclare disposer d'un téléphone portable sur lequel les messages textos peuvent être reçus. Le Participant doit être disponible pendant la vente aux enchères pour le commissaire-priseur, le responsable de l'organisateur de la vente aux enchères et l'organisation de la vente aux enchères.

10. L'organisation de la vente aux enchères se réserve le droit, à tout moment et pour quelque motif que ce soit, de ne pas mettre à disposition une vente aux enchères spécifique via Internet.

11. L'organisation de la vente aux enchères est habilitée à modifier cette déclaration d'enregistrement. Le Participant aura toujours le droit de refuser les dispositions modifiées. Dans ce cas, l'organisateur de la vente aux enchères a le droit de mettre fin au service rendu au Participant par retour. À partir de ce moment, le Participant ne pourra plus participer aux ventes aux enchères (via Internet).

12. Si le Participant a besoin d'un service générant une transaction inhabituelle au sens de la Wwft, l'organisation de la vente aux enchères, l'organisateur de la vente aux enchères et/ou la Vente aux Enchères sont obligés de le signaler à une instance centrale. Il n'est pas permis d'informer le Participant de cette notification.

#### **DÉCLARATION CONCERNANT LA DISPONIBILITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles fournies par le Participant ne peuvent être utilisées qu'aux fins de l'enregistrement susmentionné, qui permet d'enchérir via Internet. L'organisateur de la vente aux enchères, ainsi que les notaires impliqués dans une vente aux enchères, peuvent demander et consulter toutes les informations fournies par le Participant. Les données personnelles susmentionnées du Participant ne peuvent être fournies à des tiers que dans la mesure où cela est nécessaire dans le cadre d'enchérir lors de la vente aux enchères. Les données personnelles susmentionnées du Participant ne peuvent être vendues, louées à des tiers ou être utilisées de quelque manière que ce soit. Le Participant autorise la visibilité de ses données à tous les employés de l'organisateur de la vente aux enchères et aux autres parties impliquées au système d'enchères.